

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
FERRIERES EN BRIE	Mireille MUNCH

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Mise à jour des zonages Eaux Usées et Eaux pluviales de la commune de Ferrière en Brie. Zonages réalisés sur l'ensemble du territoire communal et non plus sur une partie restreinte comme cela était le cas dans les précédents.

EU :

- Ajout des nouvelles habitations
- Prise en compte des travaux et raccordement réalisés depuis le précédent zonage
- Toute la commune est actuellement concernée par le zonage, l'évolution du zonage d'assainissement concerne

Réponse : Domaine de la Brosse (268 Logts)

EP :

- Restriction de l'imperméabilisation à 1 l/s/ha.
- Prise en compte de la vidange du bassin d'une commune limitrophe dans le bassin de stockage de Ferrières
- Etude capacitaire des réseaux en aval du bassin
- Etude capacitaire des exutoires pluviaux

Pièces jointes : 2 plans avant et après (n°1 & 2)

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2007 • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Oui – Révision</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; 2007</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) <i>Commune de Ferrières en Brie</i></p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 2010 • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	<p>PLU Carte communale</p> <p>26/12/2005 2010</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : <i>Prise en compte des nouvelles zones à urbaniser définies dans le PLU dans les zonages.</i></p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui NON</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du schéma directeur d'assainissement de 2007 - Etude technique sur les eaux pluviales : calculs capacitaires des collecteurs, détermination des débits décennaux 	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte	
ruisselés et préconisations de travaux.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	non non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	non non non non non non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Ru de la Brosse..... Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : 	Etat écologique : Moyen, Non connue pour l'état chimique, il n'y a pas de rejets dans les eaux souterraines.....

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	non non oui
Préciser lesquelles :	
Autres :	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	non
Précisez : Cl-Joint Plan zonage AUBi et AUBj (n°3)	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif ⁴
Autres :	
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Capacité des deux bassins 22888m3 voir plan de situation (n° 4)	Oui
17.	

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui NON
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? REponses : SMBANC, 11 contrôles ont été effectué en 2008, 5 étaient non conformes priorité 2 (3 sur le domaine du château, 1 Ets VERDUN et 1 anciennement PAROVSKI) et à ce jour aucun n'a été remis aux normes. 6 conformes.	Oui Oui Oui Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de	

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? <i>Pas de STEP – Réponse : Réseaux Commune rejeter dans le réseau SIAM qui va à la station de Saint Thibault</i>	non non non non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Alarme / télésurveillance et astreinte	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	non non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui Oui Oui Oui
Lesquels : <i>Le ruissellement doit se limiter à 1L/s/ha. Les collecteurs de certaines rues sont déjà saturés pour une pluie décennale, il ne faut donc pas d'apports pluviaux supplémentaires sur ces zones.</i>	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui
Lesquelles : <i>Limitation du ruissellement à 1l/s/ha Bassin de rétention des eaux pluviales sur la ZAC du Bel Air Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Pour éviter les débordements et surcharges des collecteurs pluviaux avals</i>	

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui NON Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui
Si oui, lesquelles ? <i>Renforcement des collecteurs et exutoires pluviaux</i>	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	non
• Selon quelle fréquence ?	non
• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	non
10. Avez-vous subi des	non
• coulées de boues?	non
• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?	non
• Autres :	
11. Votre territoire fait-il parti :	non
• d'un SAGE en déficit eau ?	non
• d'une Zone de Répartition des Eaux ?	non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui
Si oui, lesquelles ?	

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<i>Dans le cadre de l'aménagement de zones d'activités, voiries ou parcs de stationnement sur une superficie imperméabilisée dépassant 200 m², des ouvrages de pré-traitement (débouage et déshuilage) devront être mis en place pour les eaux de ruissellement (hors eaux de toitures)</i>	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? <i>Voir supra</i>	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui Oui

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

A Ferrières en Brie..... Le. 20 mai 2015.....



Le Maire,

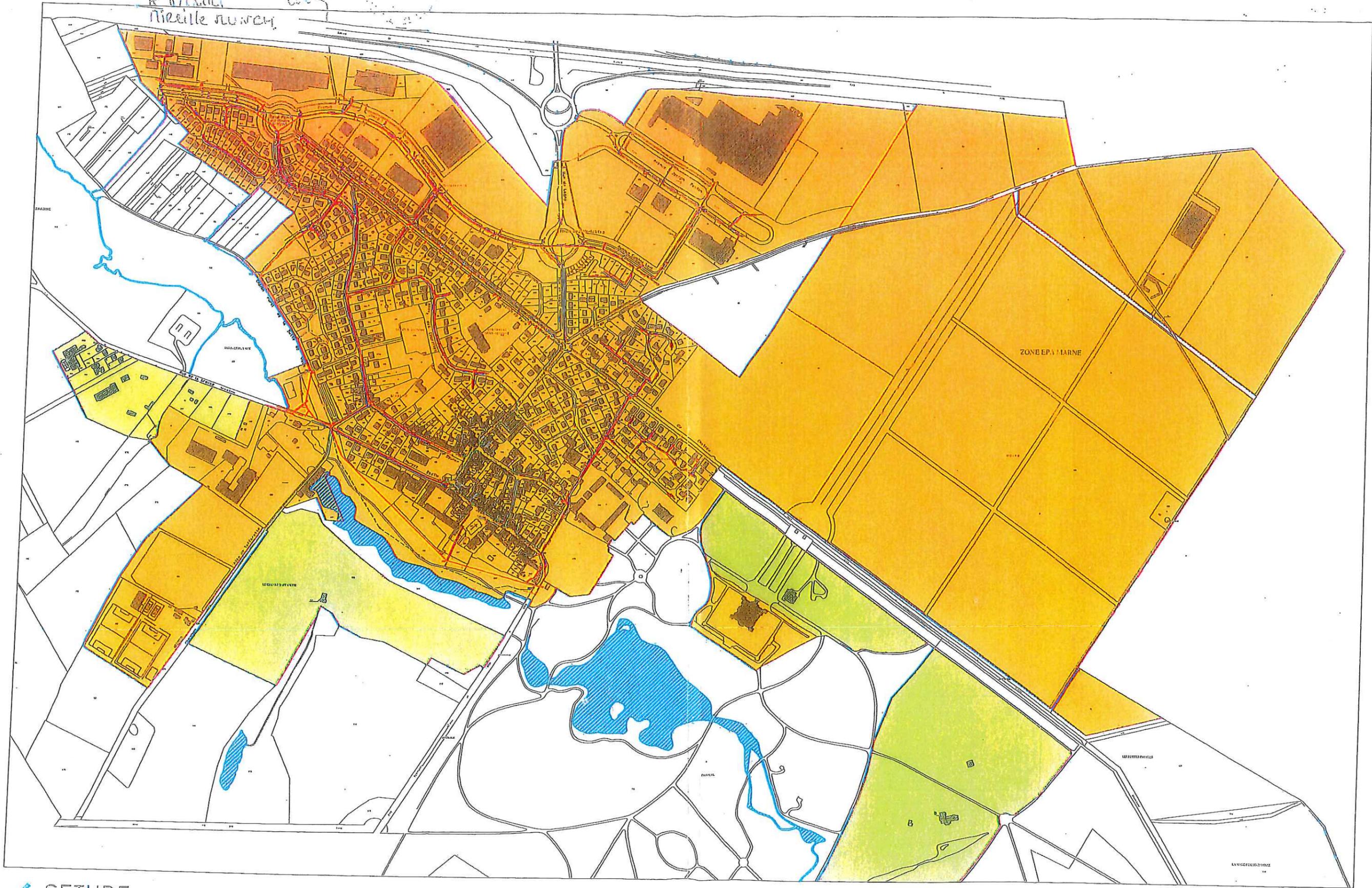
Mireille MUNCH

Pièces jointes :

- (1) Plans de zonage actuels
- (2) Plans de zonage modifiés
- (3) Plan nouvelles Zones AUbi et AUbj
- (4) Plan bassins

25 ans solo
le main
vieille nuyon

① Zonages actuels

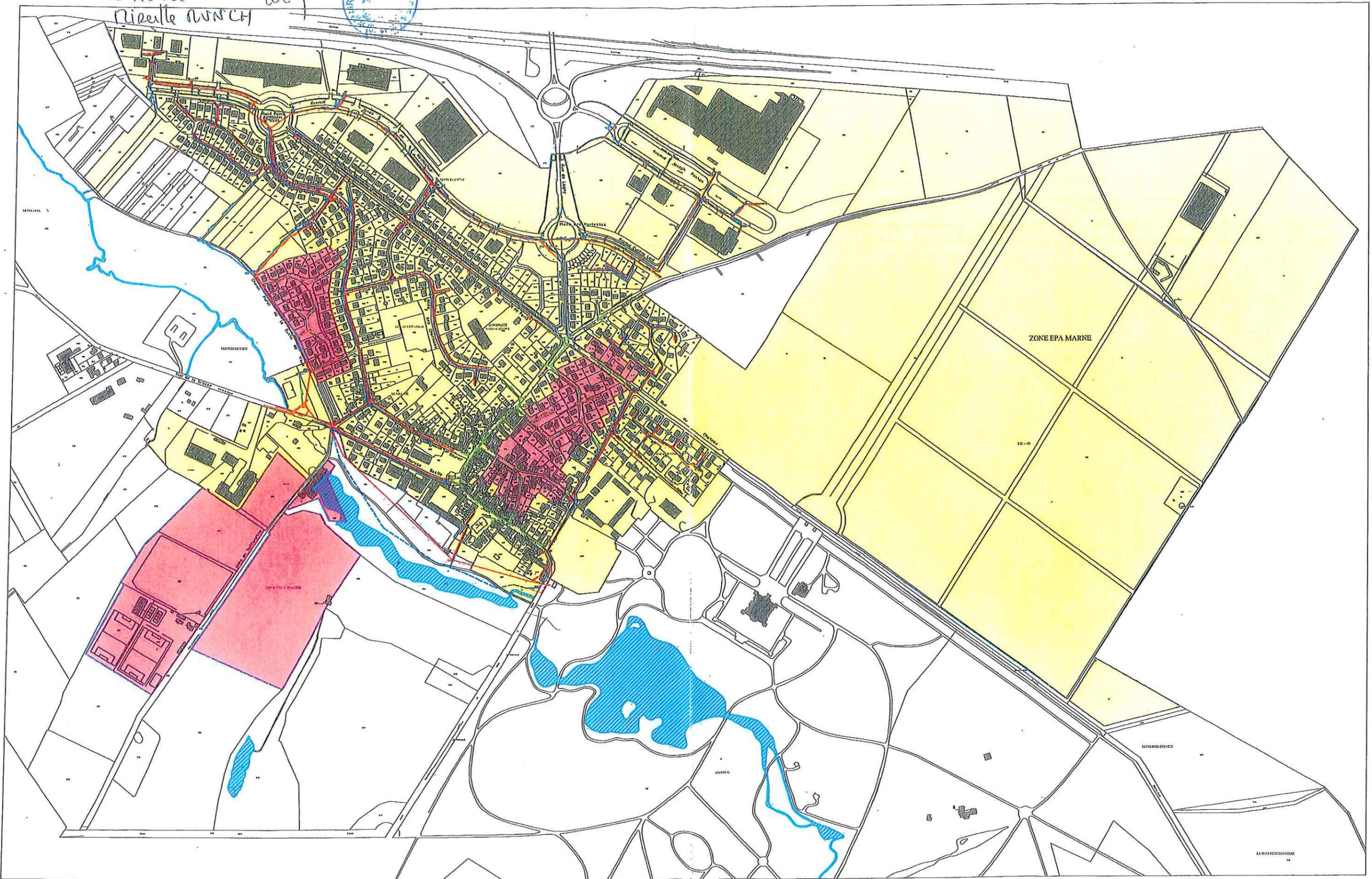


- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

- Légende**
- Réseaux eaux usées
 - Réseaux eaux pluviales
 - Réseaux unitaires

25 Mars 2010

le nouveau
Rivière MNSCH

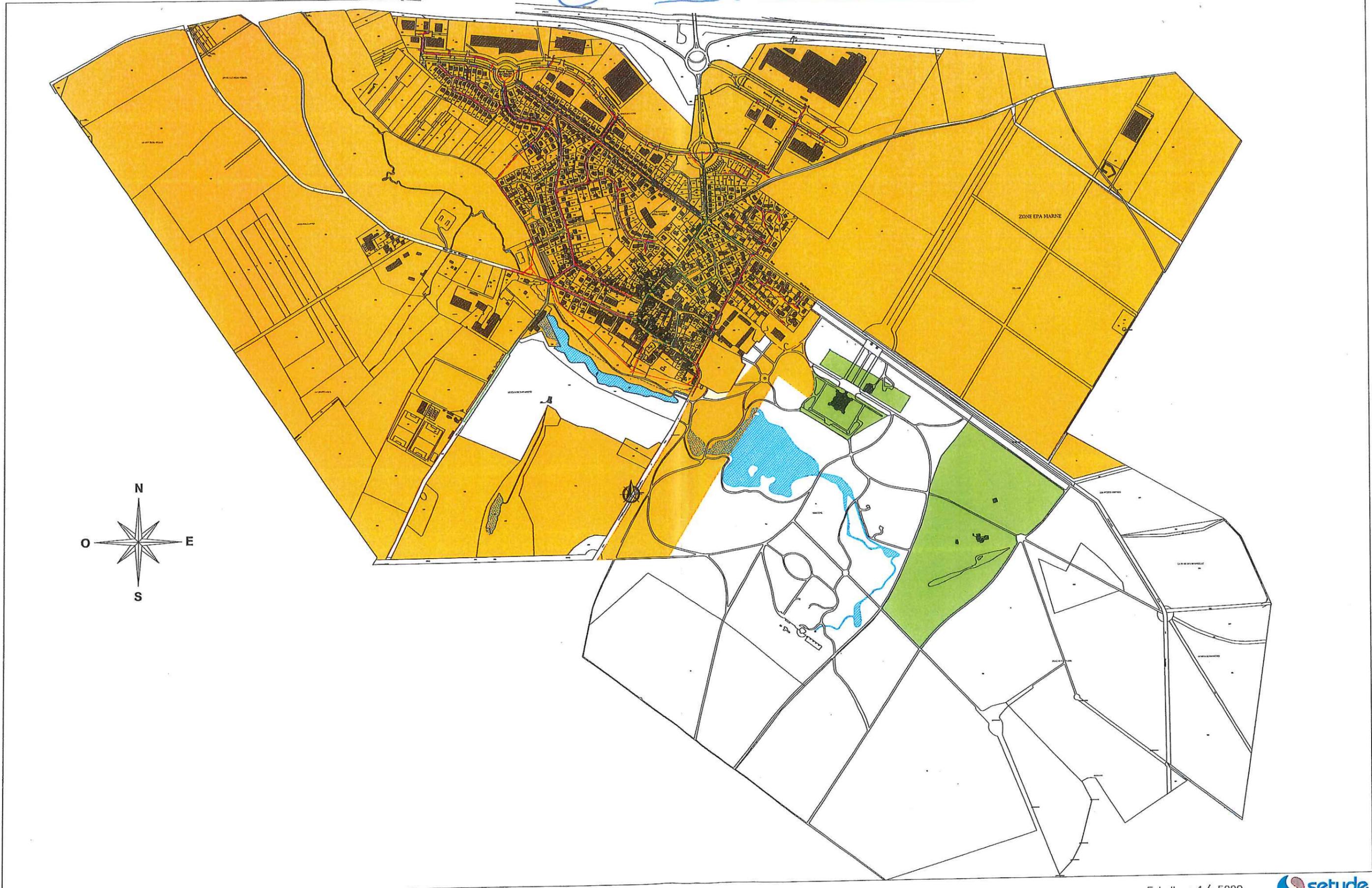


- Zones raccordables au réseau pluvial existant ou à créer, sur lesquelles le débit généré par toute nouvelle imperméabilisation sera régulé à 10 l/s/ha / 1 l/s/ha
- Zones raccordables au réseau unitaire pour lesquelles le débit généré par toute nouvelle imperméabilisation sera régulé à 2 l/s/ha
- Zones non raccordables au réseau public

- Légende
- Réseaux eaux usées
 - Réseaux eaux pluviales
 - Réseaux unitaires

Projet de plan de zonage eaux pluviales

② Zonages Hodogies

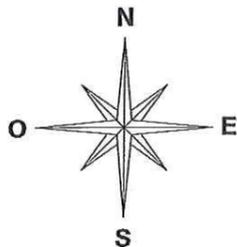
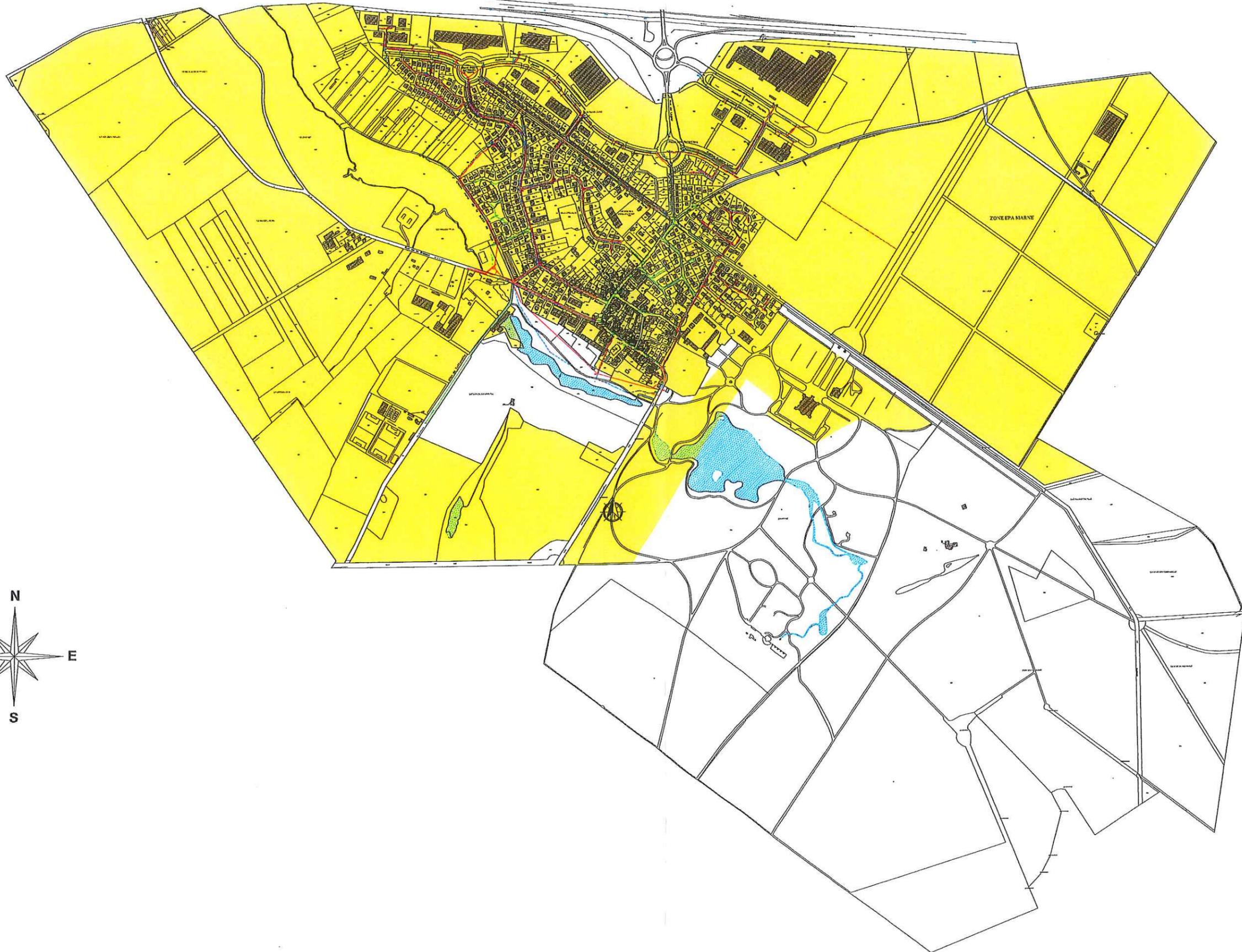


- Légende
- Assainissement collectif
 - Parcs et forêts
 - Assainissement non collectif
 - Réseaux eaux usées
 - Réseaux eaux pluviales
 - Réseaux unitaires

Projet de plan de zonage eaux usées

Echelle : 1/ 5000
Format A1





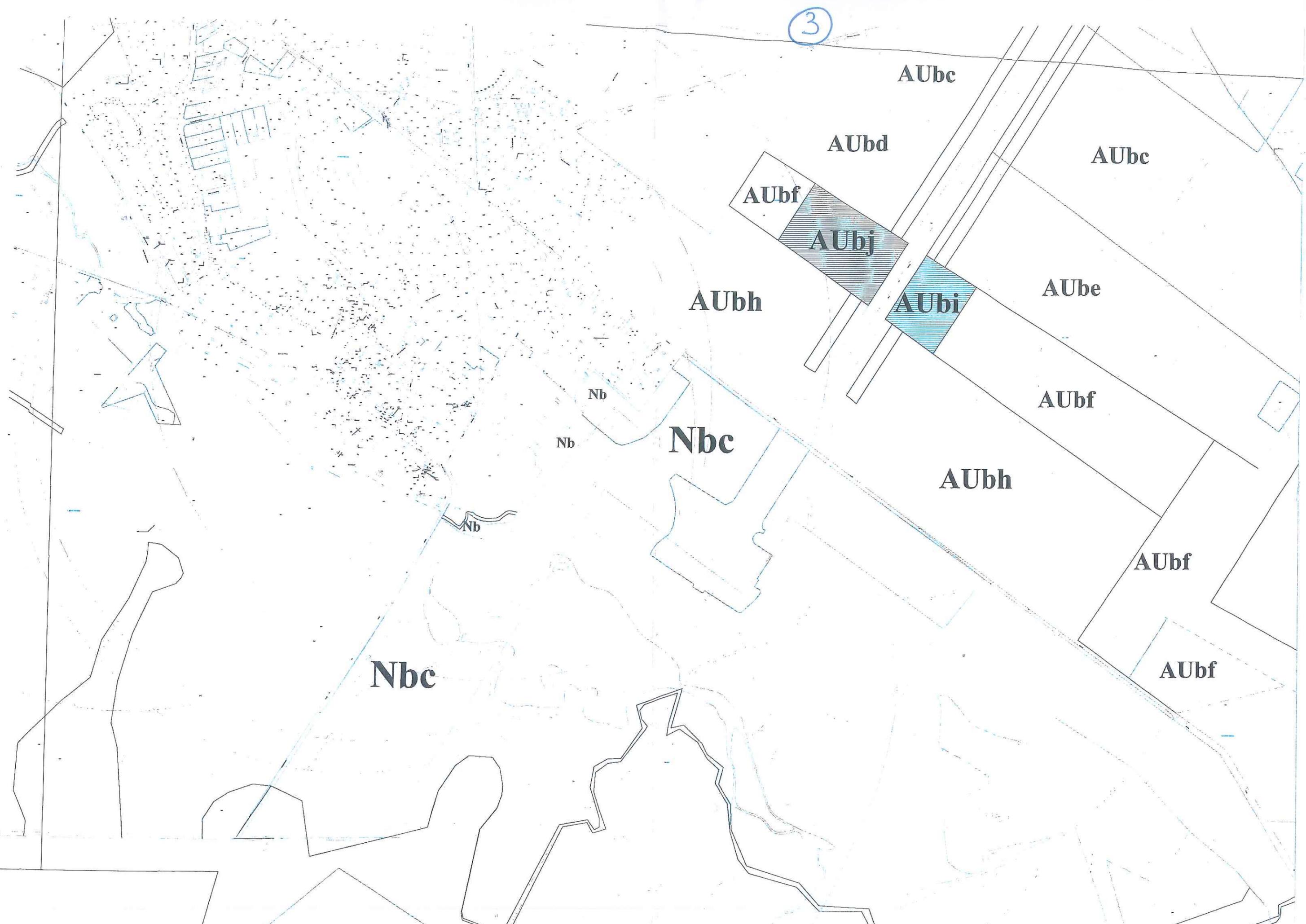
Légende Zones raccordables au réseau unitaire ou pluvial, existant ou à créer, sur lesquelles le débit généré par toute nouvelle imperméabilisation sera régulé à 1 l/s/ha

Parcs et forêts

Projet de plan de zonage eaux pluviales

Echelle : 1/ 5000

Format A1



3

AUbc

AUbd

AUbc

AUbf

AUbj

AUbe

AUbh

AUbi

AUbf

Nb

Nbc

Nb

AUbh

AUbf

Nbc

Nb

AUbf

Plan BASSINS

(14)



Vers A4 METZ NANCY

Vers BUSSY-ST-GEORGES

Vers COLLÉGIEN A104

PARC D'ACTIVITÉS DES TROIS NOYERS

PARC D'ACTIVITÉS DES TROIS NOYERS

PARC D'ACTIVITÉS DU BEL AIR

PARC D'ACTIVITÉS DU NID-DE-GRIVES

Parc du Chateau de Ferrieres

PARC BOTANIQUE

FORET DE FERRIERES

FORET DE FERRIERES

Bassins

Vers PARIS

ALLEE DES SÉQUOIAS